

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 37 (1957)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Petites annonces classées

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## XXXVI<sup>e</sup> FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX

Palais de l'Automobile et du Cycle

La Fédération Nationale de l'Automobile a autorisé à nouveau le Comité de la Foire Internationale de Bordeaux à ouvrir son Palais annuel aux constructeurs et à leurs agents du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les organisateurs examinent actuellement les demandes des anciens exposants, auxquels est accordé un droit de priorité traditionnel dans l'attribution des emplacements.

L'empressement de ces exposants à renouveler leurs demandes de participation démontre l'intérêt que les constructeurs attachent à une telle manifestation, qui réunit l'élite de la production d'automobiles et d'accessoires, de cycles et de motocyclettes, sans oublier les scooters.

fice du droit de douane de 4 % en tarif minimum.

Selon l'arrêté paru au *Journal Officiel* du 9 janvier 1957, le contingent, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1957, des briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires alumineux et silico-alumineux autres (n° 62-02 A a et d) et siliceux, contenant plus de 85 % de silice (SiO<sub>2</sub>) (n° 60-02 B a et b) admissible à l'importation au bénéfice du droit réduit de 15 %, est fixé à 78.000 tonnes.

### Licences automatiques pour des produits chimiques

Aux termes de la réglementation française les ferrocyanures (rubrique n° 28-43 C du tarif douanier) et les ferricyanures (de sodium, de potassium ou de prussiate rouge) (position 28-43 D), étaient admissibles à l'entrée en France sous le couvert d'un certificat d'importation, comme la plupart des autres produits libérés du contingentement.

D'un additif paru dans le *Journal Officiel* du 11 janvier 1957 et reproduit dans la *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 21 janvier, il appert qu'en modification de la réglementation pré-rappelée l'importation en France de ces produits s'effectuera désormais sous le couvert de licences délivrées automatiquement et soumises à visa technique.

Se fondant sur la documentation dont elle dispose la division du commerce à Berne ajoute que les dispositions de cet additif sont applicables de plein droit à l'Algérie et dans les mêmes conditions qu'en France.

### Liste des produits libérés à l'importation

Le décret paru au *Journal Officiel* du 30 janvier 1957 rectifie la nomenclature du tarif douanier français; la liste des produits libérés à l'importation, originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. tels qu'ils étaient annexés à l'avis aux importateurs du 3 janvier 1956 et aux avis subséquents, est modifiée en conséquence, dans certains détails dont la liste figure dans un avis publié au *Journal Officiel* du 6 février 1957.

Signalons d'autre part, qu'un rectificatif de détail au décret paru au *Journal Officiel* du 30 janvier 1957 qui modifie le tarif des droits de douane d'importation, a paru au *Journal Officiel* du 7 février 1957.

### Certificats d'importation

La *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 29 et le *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 24 janvier 1957, reproduisent le texte de la décision n° 258-1 D/1, relative à l'exonération de la taxe spéciale temporaire de compensation pour les produits importés sous le couvert de certificats d'importation imputés sur des autorisations préalables; ces dernières autorisations doivent être accordées avant la date des arrêtés institutifs de la taxe sur ces produits, pour autant que l'importateur soit lui-même l'utilisateur des produits importés, ou bien qu'il justifie les avoir revendus avant la date de l'arrêté en question, sans avoir la possibilité d'inclure la taxe dans le prix convenu. Pour déterminer

l'antériorité de la délivrance des autorisations préalables, par rapport à la date des arrêtés institutifs de la taxe, il a été décidé de s'en rapporter aux seules mentions apposées par la banque intermédiaire agréée domiciliaire, dans la partie des certificats d'importation qui lui est réservée.

### Certificats d'exportation

Aux termes d'une décision administrative n° 255-5 D/1 publiée aux Documents douaniers du 8 janvier 1957, il a été décidé de supprimer l'obligation pour l'agent signataire d'apposer l'empreinte de son cachet individuel sur les certificats d'exportation produits pour l'application de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires qui s'attache aux affaires d'exportation.

Il est précisé, par ailleurs, que la signature manuscrite de l'exportateur, ainsi que celle de l'agent des douanes, peuvent n'être apposées que sur l'exemplaire original du certificat d'exportation, l'exemplaire de contrôle destiné aux services des contributions indirectes ne portant que l'empreinte de ces signatures, reproduite par le carbone.

### Formalités du commerce extérieur

Le *Journal Officiel* du 13 janvier 1957 publie un avis du Ministère des Affaires économiques et financières relatif aux formalités auxquelles peuvent être soumises les importations et les réexportations en suite d'un régime suspensif des droits de douane; cet avis comporte une liste de modifications apportées à l'Avis aux importateurs et aux exportateurs du 30 décembre 1954.

### Droits de douane et taxe de compensation

Un décret, publié au *Journal Officiel* du 30 janvier 1957, apporte d'importantes mises au point concernant l'interprétation d'un certain nombre de positions du tarif douanier. Les droits de douane restent pratiquement inchangés sauf pour les ceintures en cuir (n° 42-03 Da) dont les droits sont abaissés de 25 à 22 % ad valorem.

Un arrêté paru au même *Journal Officiel* tient compte de ces modifications pour l'application de la taxe spéciale de compensation.

### Rétablissement de droits de douane

Le *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 10 janvier 1957 publie la décision n° 255-3 qui énumère les décrets dont l'objet était de suspendre en tout ou en

## PETITES ANNONCES CLASSÉES

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

### PROPOSITIONS COMMERCIALES

Usine mécanique de précision venant de réaliser achat de bâtiment pour son développement en Haute-Savoie, recherche capitaux pour parfaire sa modernisation. Affaire sérieuse, toute garantie (479).

Docteur ès Sciences bactériologue, Suisse, longue exp. scientif. et commerc. réf. 1<sup>er</sup> ordre, désire collaborer avec indust.

chimico-pharmaceut. ou phytopharmaceutiques désireuses étendre relations France-Maroc pour études marchés-propagande scientifique, ou mise au point produits nouveaux (480).

### AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Sté franco-suisse spécialisée fournitures pour chaussures cherche boutique ou bureau et magasins 40 m<sup>2</sup>, soit location, soit cession bail ou achat (478).

**Proposition industrielle pour le Nord de la France.** Possédons usine 3.000 m<sup>2</sup> avec force motrice, générateur, forage. Recherchons industriel susceptible monter affaire en France. Vente ou association (481).

A céder par propriétaire, en Haute-Savoie, fabrique de machines-outils de précision. Grandes possibilités de développement (482).